



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 56
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane GODARD	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Nadjoua
BELHADEF
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : FINANCES

Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments au rapport du 21 Mars 2022

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil municipal, la fixation des tarifs complémentaires et droits de place relatifs aux billets et prestations (ateliers, visites théâtralisées,...) vendus au Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

Il vient compléter, après une année de fonctionnement du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, les premiers tarifs délibérés en conseil municipal du 21 Mars 2022 pour l'ouverture du Pôle Culturel le 6 mai 2022.

Rappel des Modalités de gestion des paiements

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville se dote d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE.

Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel sont aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées, sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux.

Des tableaux de bord permettent un suivi de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type (individuels, groupes,...) de visiteurs.

Détail des nouveaux éléments tarifaires

- **BILLET pour les expositions temporaires du Pôle Culturel :**

L'accès aux espaces culturels de la Cité , En cuisine, A table et l'espace d'exposition temporaire renouvelé annuellement est payant .

Le billet plein tarif pour ces 3 espaces est vendu à 9 euros; des réductions et des gratuités sont appliquées pour certains publics et détaillées dans les rapports tarifaires présentés en 2022 au conseil municipal.

La première exposition temporaire « C'est pas du gâteau : les secrets de la pâtisserie française » s'est terminée en Octobre 2023.

Un cycle annuel de nouvelles expositions temporaires va donc débuter avec l'exposition « Et si on allait au resto ? » à partir du 21 décembre 2023.

Afin de permettre à des personnes ayant déjà visité les expositions permanentes de venir découvrir régulièrement uniquement les nouvelles expositions temporaires sans être obligées de payer un billet à 9 euros pour la totalité des expositions du Pôle Culturel de la Cité, il est proposé de créer un tarif spécifique qui s'appliquera uniquement pour la visite de l'exposition temporaire présentée annuellement à la Cité dans les espaces du Pôle Culturel.

Il est proposé de décliner ce tarif « exposition temporaire » selon les modalités suivantes :

- plein tarif pour l'accès à l'exposition temporaire annuelle uniquement (par exemple « Et si on allait au resto ? » du 21 décembre 2023 à fin décembre 2024) : 6,50 €
- tarif réduit unique à 4,50 € pour les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap, les enfants de 4 à 18 ans

- gratuité pour les personnes listées dans les rapports tarifaires de 2022 notamment les enfants de moins de 4 ans, les personnes porteuses de cartes professionnelles spécifiques (enseignants, professionnels des musées...)

Journal de l'exposition « Et si on allait au resto ? » :

Un journal de l'exposition permettant aux visiteurs qui le souhaitent de conserver un souvenir de celle-ci et de la Cité sera proposé de décembre 2023 à décembre 2024. Il est proposé de vendre ce journal 2 euros.

Partenariat avec d'autres sites culturels de Côte d'Or :

Il est proposé, sous réserve de validation par les instances décisionnelles de la Cité des Vins de Beaune, du Clos de Vougeot et des Hospices de Beaune, de mettre en place entre nos quatre sites un passeport Visite qui permette au visiteur ayant acheté un billet à tarif plein dans un des sites, de bénéficier automatiquement d'un tarif réduit dans les 3 autres s'il les visite dans un délai de 3 mois après son achat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs pour les billets d'entrée et prestations vendues, dans les conditions proposées.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN